Publiée en ligne le 7 JUIL. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-083

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

ORC'S / Rugby du Pays de Saint-Yrieix
Demande de subvention

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Considérant que l'ORC'S est une entente issue des écoles de rugby des clubs de Lubersac, Pompadour, Payzac et Saint-Yrieix ;

Considérant que l'école de rugby de Saint-Yrieix est directement rattachée au Club du Rugby du Pays de Saint-Yrieix pour laquelle la Communauté de Communes est compétente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue** au Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix une subvention de 1 000 €, à charge pour lui ensuite de reverser cette subvention à l'ORC'S ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention avec l'association du Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire

S. TOESCA

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023750216-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

4, rue du 8-Mai-1945
B.P. 28
87500
Saint-Yrieix-la-Perche
tél. : 05 55 08 88 76
fax : 05 55 08 21 80
www.communaute-saint-yrieix.fr
info@communaute-saint-yrieix.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un certain seuil, à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu l'article premier du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 euros,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix,

Vu la Convention du 6 février 2023 entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix;

Vu la délibération n°2023-083 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 ;

Il est établi un avenant à la convention entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau n° 2019-001 du 5 décembre 2019 ;

Et d'autre part,

L'association Rugby Club du Pays de Saint-Yriex représentée par ses Présidents, Lionel PELUHET, Damien PIJASSOU et Franck IZIDI ;

<u>Article 1</u> : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la Convention signée le 6 février 2023 concernant le montant du solde de la convention.

<u>Article 2</u> : Modification de l'article 2 de la convention.

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- Par délibération du Conseil Communautaire datée du 3 juillet 2023, une subvention supplémentaire pour l'année 2023 de 1 000 € a été allouée à l'association Rugby Club du Pays de Saint-Yrieix.

<u>Article 3</u> :

Les autres articles de la convention signée le 6 février 2023 restent inchangés.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 5 juillet 2023

Le Président, **Communauté de Communes** **du Pays de Saint-Yrieix**	**Les Présidents** **de l'association** **RCPSY**
D. BOISSERIE	**D. PIJASSOU** **F. IZIDI** **L.PELUHET**